

Règlement intérieur de l'association ADF-OS

Adopté par l'assemblée générale du 23/09/2024

Article 1 : Préambule et objet

Ce document énonce le règlement intérieur de l'association ADF-OS, association loi 1901, apolitique et areligieuse, dédiée à toute personne concernée par la dysplasie fibreuse de l'os ou par le syndrome de McCune-Albright (SMA). Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association et doit être respecté par tous les membres¹. Il vise à préciser les modalités de fonctionnement de l'association dans le respect de ses missions et de ses valeurs.

Article 2 : Les valeurs de l'association

Le respect des valeurs de l'association est requis pour l'ensemble de ses membres, de tous les bénévoles et intervenants extérieurs.

- **LE RESPECT** est dû à chacun des membres de l'Association.

Tout membre sera vigilant sur les propos tenus, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'association, y compris sur les réseaux sociaux. Dans l'intérêt général, le respect des valeurs de l'association, et de chacun de ses membres, est fondamental. Le bureau assumera sa fonction de modérateur.

- **L'OBLIGATION DE DISCRÉTION** de chaque membre quant aux propos partagés lors des différents échanges : aucun propos lié à l'histoire personnelle des membres, sa maladie, etc. ne doit sortir des espaces d'échanges de l'association.

- **LA BIENVEILLANCE** : Chaque membre sera attentionné et compréhensif envers autrui.

- **L'ENTRAIDE et LA SOLIDARITÉ** : L'entraide est fondamentale et au cœur de notre association. L'entraide entre les membres sous-entend : écoute, soutien, partage d'informations, etc.

- **LE PARTAGE** : Au-delà du partage d'expériences, de réflexions, etc. au sein de l'association, l'engagement des membres se fera également en lien avec les équipes médicales et de recherche.

Article 3 : Critères d'adhésion des membres de l'association

L'adhésion à l'Association ADF-OS est ouverte à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, ou de religion.

Le processus d'adhésion comprend :

- Un formulaire d'adhésion à remplir,
- Un règlement intérieur à approuver et signer,
- Une cotisation à régler,
- Une autorisation parentale pour les mineurs.

Les documents seront à retourner remplis, approuvés et signés, par mail ou courrier. L'adhésion ne sera effective qu'une fois ces trois ou quatre conditions remplies.

Tout membre de l'association doit s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé annuellement lors l'assemblée générale ordinaire.

Le bureau a le pouvoir de refuser une adhésion ou son renouvellement.

¹ Les différents membres de l'association :

- Membres du bureau : président, trésorier et secrétaire, voire leurs adjoints respectifs
- Adhérents : membre de l'association à jour du paiement de sa cotisation, qui participe aux buts et activités fixés dans les statuts
- Bénévole : personne qui s'engage librement pour apporter du temps ou des compétences à titre gratuit pour l'association

Article 4 : Structure de gouvernance

L'Association ADF-OS est gérée par le bureau, composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire, voire de leurs adjoints respectifs.

Le bureau est élu en Assemblée Générale. Les fonctions seront définies lors de la première réunion de bureau, qui suit l'Assemblée Générale.

Le bureau est mandaté par les membres de l'association pour prendre les décisions et faire fonctionner l'association, de façon désintéressée et conforme à ses intérêts.

Article 5 : Réunions

L'assemblée générale annuelle est l'entité décisionnelle de l'association. Elle se réunit une fois par an. Les procédures de convocation, de quorum et de vote de l'assemblée générale sont détaillées dans les statuts de l'association.

Le bureau se réunit régulièrement, selon les besoins.

Article 6 : Activités et distribution des missions

L'Association ADF-OS organise diverses manifestations, y compris la collecte de dons, l'organisation de campagnes de sensibilisation.

L'Association participe également à des manifestations organisées par les centres de compétences ou de référence, par la filière OSCAR. Le bureau peut déléguer la participation à l'une de ses manifestations à un membre de l'association.

Tout membre de l'Association peut proposer l'organisation, ou sa participation, à une manifestation au nom de l'Association, à condition d'accepter les modalités proposées par le bureau.

Les modalités de participation à ces activités sont précisées par le bureau et communiquées par écrit aux membres concernés ou à l'ensemble des membres. Certaines modalités de participation peuvent faire l'objet d'une demande de validation et d'engagement écrits de la part du ou des membres concernés.

Article 7 : Règles de collecte des dons et de transparence financière

1. Tous les dons collectés doivent être enregistrés de manière précise et transparente.
2. L'utilisation des dons doit être conforme à l'objet de l'association et aux attentes des donateurs.
3. Un rapport financier annuel doit être préparé par le trésorier et présenté à l'assemblée générale.
4. Les comptes de l'association peuvent être mis à disposition de tout membre qui le demanderait, et ce dans le délai d'un mois maximum à partir de la date de réception de la demande.

Article 8 : Obligations des adhérents, bénévoles et intervenants extérieurs aux actions de l'association

1. Les adhérents, les bénévoles et les intervenants extérieurs qui s'engagent dans une action doivent respecter les règles de conduite définies par l'association, y compris le respect des bénéficiaires, des donateurs et des autres volontaires.
2. Les adhérents, les bénévoles et les intervenants extérieurs sont responsables de l'accomplissement de leurs tâches de manière efficace et conforme aux valeurs de l'association.
3. Les adhérents, les bénévoles et les intervenants extérieurs s'engagent à respecter la confidentialité des informations sur les bénéficiaires et les donateurs.

Article 9 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre de l'association

1. La démission doit être adressée au président de l'Association par lettre ou mail. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - le non-respect du règlement intérieur ;
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau, statuée à la majorité, et sera notifiée par lettre ou par mail.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

4. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 10 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée.

2. Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire, sous condition de remplir le pouvoir prévu à cet effet.

Article 11 – Indemnités de remboursement

Seuls les membres élus au bureau ou les membres mandatés par le bureau pour représenter l'Association peuvent prétendre au remboursement des frais engagés, dans le cadre de leurs fonctions ou de leur mandat, et sur justificatifs, sous condition d'avoir obtenu, avant l'engagement de la dépense, l'autorisation préalable du bureau.

Chaque personne se déplaçant doit respecter la grille tarifaire en vigueur.

Il sera possible à tout membre de réaliser l'abandon de son remboursement et d'en faire don à l'association. Un reçu fiscal lui sera délivré.

Article 12 – Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par proposition du bureau ou de membres. Les objectifs et le délai de rendu des travaux seront définis, d'un commun accord, entre le bureau et la commission de travail. La commission de travail désignera un responsable chargé des échanges avec le bureau, d'un retour final des travaux réalisés au bureau, pour validation.

Article 13 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau. Il devra être adopté lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Lors de toute modification du règlement intérieur, chaque adhérent, à jour de sa cotisation, le recevra par mail au plus tard dans les 48 heures qui suivent. Il devra le retourner dûment signé dans un délai de 15 jours, à compter de la date de la décision.

Article 14 : Acceptation du règlement intérieur

En adhérant à l'Association ADF-OS, chaque membre accepte de respecter le présent règlement intérieur.

**Nom, prénom et signature
présidente de l'association**

CRIAUD Véronique



**Nom, prénom et signature de l'adhérent du
qui déclare accepter sans réserve le
présent règlement intérieur**

(Précéder la signature de la mention « lu et
approuvé »)

Fait à
le / / 20.....